

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase du troisième alinéa de cet article, supprimer les mots :
« une décision de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Ces mots apparaissent inutiles.